Rev. ivoir. anthropol. sociol. KASA BYA KASA, n° 35, 2017
© EDUCI 2017

INSTALLATION DES COMPLEXES AGRO-INDUSTRIELS ET RAPPORTS CONFLICTUELS EN CÔTE D'IVOIRE: CAS DE LA SOGB À GRAND-BÉRÉBY DANS LE SUD-OUEST

INSTALLATION OF AGRO-INDUSTRIAL COMPLEXES AND CONFLICTING RELATIONS IN CÔTE D'IVOIRE: CASE OF THE SOGB IN GRAND-BÉRÉBY IN THE SOUTHWEST

Amani Noel ABOLI: Doctorant en sociologie, Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan, Côte d'Ivoire)/ **aboliamaninoel@yahoo.fr**

Jonas Guéhi IBO: Directeur de recherche, Socio-Historien, Université Nangui Abrogoua (Abidjan, Côte d'Ivoire), Membre permanent de la Jeune Equipe de Recherche sur le Foncier Rural Ivoirien (JERFRI)

Konan Severin MLAN: Maître-assistant, Socio-Anthropologue, Université Jean Lorougnon Guédé (Daloa, Côte d'Ivoire), Membre permanent de la Jeune Equipe de Recherche sur le Foncier Rural Ivoirien (JERFRI)

Honnéo Gabin TARROUTH: Docteur en Sociologie, Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan, Côte d'Ivoire), Membre permanent de la Jeune Equipe de Recherche sur le Foncier Rural Ivoirien (JERFRI), Membre du GIS Pole Foncier Montpellier

RÉSUMÉ

Cette étude qualitative à travers une approche compréhensive, vise à apporter un éclairage sur les facteurs favorisant les rapports antagonistes entre la SOGB et les populations déguerpies de Grand-Béréby. Cet article s'appuie sur l'hypothèse que le mode d'installation des sociétés d'Etat sur les terres rurales et leurs concessions aux privées comportent des germes de conflits. Les enquêtes conduites auprès de 67 différents acteurs montrent que les principaux facteurs conflictuels sont : les conditions de cession et de concession des terres rurales, le non-respect des clauses contractuelles, la raréfaction des terres cultivables, l'occupation des bas-fonds par les entreprises, alors que les populations riveraines y voient un facteur de production de denrées alimentaires. Cette étude montre que le projet de « développement de San Pédro et son arrière-pays » qui a vu l'installation de la SOGB n'a pas apporté toutes les attentes auxquelles aspiraient les populations, d'où la persistance des conflits.

Mots-clés : Installation, Agro-Industrie, conflit, foncier, déguerpissement

ABSTRACT

This qualitative study, through a comprehensive approach, aims to shed light on the factors favoring the antagonistic relations between the SOGB and the populations of Grand-Béréby. This article is based on the assumption that the manner in which crown corporations are set up on rural lands and their concessions to private enterprises have the germs of conflict. Surveys conducted with 67 different actors show that the main contentious factors are : conditions for the transfer and concession of rural land, non-compliance with contractual clauses, scarcity of arable land, occupation of lowlands by enterprises, while the local population sees this as a factor in the production of foodstuffs. This study shows that the project of "development of San-Pédro and its hinterland" which saw the installation of the SOGB did not bring all the expectations that aspired the populations, hence the persistence of the conflicts.

Key-words*: Installation, Agribusiness, Conflict, Land, Dumping*

INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire a fondé historiquement sa politique de développement sur l'économie de plantation. En 1882 déjà, avant l'érection du territoire en colonie française, Arthur Verdier fait créer la toute première plantation de café en Côte d'Ivoire (Elima). Ainsi les cultures caféières et cacaoyères ont connu un débutd'essor remarquable dans les années 1920. Dès l'accession du pays à l'Indépendance en 1960, le premier président, Félix Houphouët-Boigny, a confirmé le rôle central de l'agriculture dans la stratégie de son développement (Verdeaux F., 2011). Il adopte une politique foncière fondée sur « la mise en valeur des terres » (Boussou R, 2016). Cette politique dite libérale, accompagnée d'une stabilité politique, va favoriser le développement agricole, voire économique du pays avec la création de plusieurs plantations individuelles et des complexes agro-industriels étatiques, notamment la SODEPALM, pour le palmier huile, la CIDTpour le coton, la SODESUCRE pour le sucre, la SAPH/SOGB pour l'hévéa etc. On parlait à cette époque de « miracle ivoirien » ou de « boom économique » du pays.

La création des plantations industrielles a engendré de nombreuses cessions de terres rurales des communautés villageoises à l'Etat (Ibo J., 2012). Aussi la survenue de la crise économique des années 1980 va-t-elle occasionner la chute constante des prix des matières premières d'exportation et l'endettement

de l'Etat (Losch, 2003 ; Contamin et al, 1992). L'ampleur et la persistance de cette crise ont lourdement affecté les finances publiques nationales. Ainsi, pour assurer les rééquilibrages nécessaires et espérer continuer de bénéficier des aides et prêts consentis à l'Etat par les institutions de Breton Woods, le gouvernement ivoirien a-t-il été contraint d'appliquer des politiques de stabilisations et des programmes d'ajustement structurel (Geslin, 1996). Ces programmes proposaient, par le moyen de diverses mesures correctives, de rétablir les équilibres macro-économiques, la compétitivité internationale, et permettre à l'économie ivoirienne de s'orienter résolument vers le développement durable (Contamin et al, op cit). Les alternatives possibles pour alléger les charges de l'Etat portaient, entre autres, sur la libéralisation du commerce, la réduction du rôle de l'État et son recentrage sur ses fonctions de définition de politique et de service public, le « dégraissement » des entreprises publiques et parapubliques, le recours à la privatisation (Kouadio M., 2004).

Cette situation a occasionné la privatisation des sociétés agro-industrielles, notamment la SAPH, la SOGB, la SODEPALM, etc. Cette privatisation va entrainer la naissance d'autres entreprises telles que : SIFCA, SIPH, (part du personnel pour SAPH) ; Bérêby Finance, (Actionnaires privés pour SOGB) ; TRCI pour DHE Anguédédou ; SUCRIVOIRE, SUCAF-CIpour SODESUCRE ; PALMAFRIQUE, PALM-CI pour SODEPALM (N'Cho P., 2004). Pour leur développement, ces agro-industries ont opté pour l'extension de leurs patrimoines fonciers en acquérant d'autres terres rurales. Ces nouvelles extensions agricoles provoquent des ressentiments des populations locales.

Dès lors, faire l'éclairage sur les principaux facteurs favorisant les rapports antagonistes entre la Société des Caoutchoucs de Grand-Bérêby (SOGB[1]) et les populations autochtones, propriétaires des terres mobilisées ou « accaparées » pour l'installation de cette entreprise se présente comme un objectif important, surtout pour cette zone du Sud-ouest ivoirien, en proie à des soubresauts pouvant entraver le développement de l'agriculture.

Ce texte part de l'hypothèse que le mode d'installation des sociétés d'Etat sur les terres rurales et leurs cessions par cet Etat à des opérateurs économiques privés comportent des germes de conflits. Cette hypothèse s'appuie sur les fondamentaux relationnels ou structurels suivants : (i) les conditions de cession

1 Créée en 1972, la Société des Caoutchouc de Grand-Bérêby (SOGB) s'appelait à l'origine de sa création la Société d'Applications Techniques, Agricoles et Caoutchoutières (SATAC) ensuite la Société des Caoutchoucs de Côte d'Ivoire (SOCATCI) et enfin SOGB, privatisée en 1995.

des terres des populations rurales à l'Etat ; (ii) les promesses d'amélioration des conditions de vies des populations ; (iii) la concession des terres de l'Etat au privé ; (iv) le niveau de disponibilité des terres cultivables ; (v) l'allocation des bas-fonds par les entreprises concessionnaires.

La méthodologie s'appuie sur la « théorie des parties prenantes »[2] (Banque Mondiale, 2002) qui permet de ressasser les acteurs visibles ou plus ou moins cachés, impliqués dans le jeu foncier d'avec la SOGB, avec des imbrications sociales, politiques et économiques à Grand-Béréby. La question de l'installation de la SOGB et de ses rapports avec la population riveraine se présentant comme très sensible dans la zone d'étude, le choix des outils a porté sur des entretiens approfondis (individuels). L'enquête a pris en compte les villages déguerpis lors de la création de la SOGB (Tiépé, Haméné 1 et 2, Ibo, Hinklo, Petit Boua, Trahé, Debablé, Djihimbo, Soklobleké, Klo, Héké, Petit Paris,Pataké et Oulidié)et ceux non déguerpis mais touchés par le fait de l'occupation de leurs terres (Kako, Ouéoulo, Klotou, Téklébo, Djoro, Irepoué, Batcha, Oulibio). De ce fait, 67 entretiens ont été réalisés dans les 10 villages (Téklébo, Klotou, Oulidié, Irepoué, Djihimbo, Pataké, Trahé, Héké, Kako,et Ouéoulo), représentant les plates-formes aménagées sur lesquelles toutes les populations déguerpies se sont réinstallées. Notre échantillon s'est fait sur la base de choix raisonné. L'idée était d'abord de choisir les villages déguerpis qui ont perdu leurs terres de culture lors de la création du complexe de la SOGB. Ensuite nous nous sommes intéressés aux personnes susceptibles d'avoir une connaissance sur l'installation de la SOGB pour avoir des informations sur les conflits opposant les populations autochtones au complexe de la SOGB.

Sur cette base, les enquêtes ont touché, chez les autochtones, cinq (5) individus par village, pourun total de dix (10) villages qui représentent les plateformes sur lesquelles se sont réinstallées les populations des villages déguerpis ou déplacés. Cinq (5) représentants de l'Association des Villages Déguerpis (AVD) et cinq (5) de l'Union des Villages déguerpis (UVD) ont été enquêtés. En plus de ces acteurs issus des populations, autochtones, 3 responsables de la SOGB, et 4 autorités administratives(Sous-préfets) ont pu être interrogés. C'est donc une étude purement qualitative qui s'inscrit dans une approche compréhensive (Weber, 1922).

2 La Banque Mondiale (2002 : 40) postule que certaines parties prenantes, s'exprimant « de vives voix, sont exigeantes, bien organisées et influentes. D'autres sont invisibles et inaudibles, peut-être, parce que le pouvoir ne reconnaît pas leur organisation. D'autres peuvent s'opposer au projet, et encore d'autres essayent de s'attirer des avantages […]. L'engagement effectif des parties prenantes demande ainsi une compréhension de leurs intérêts et de leur degré d'influence ».

Cet article comporte trois parties. La première partie fait l'historique de l'installation de ce qu'on a appelé « les SODE » en Côte-d'Ivoire. La seconde aborde les questions relatives à l'installation de la SOGB à Grand-Béréby. La dernière partie traite des facteurs explicatifs des conflits persistants entre la SOGB et les populations locales.

I- CREATION DES PATRIMOINES FONCIERS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE : UN PHENOMENE HISTORIQUE

Pour mieux saisir les éléments structurant les facteurs explicatifs de ce cas de rapports conflictuels Sociétés d'Etat privatisées-populations locales, il convient de faire l'historique de l'installation de ce qu'on a appelé « les SODE » en Côte d'Ivoire.

L'histoire coloniale et postcoloniale fournit plusieurs signes du phénomène de cession de terres pour l'implantation des sociétés d'Etat en Côte d'Ivoire. Pour Ibo (2012), le premier signe est repéré en Septembre 1893, c'est-à-dire quelques mois après l'érection du territoire ivoirien en colonie autonome par décret du 10 mars 1893.

Ainsi, pour avoir été gardien du Pavillon français et Résident de la France entre 1870 et 1883, Arthur Verdier s'est vu attribuer le 20 Septembre 1893 une parcelle forestière de 5 millions d'hectares en Côte d'Ivoire. Cette cession a été transmise en propriété à la «Compagnie Française de Kong», qu'il avait lui-même constituée au début des années 1880.Dans la seule région de San Pedro, la compagnie Française de Kong détenait, conformément à cette même convention, 270 000 hectares de terres. Dans la région de Kokumbo (Toumodi), la cession portait sur 30 887 hectares. (Ibo, op cit).

Le deuxième signe du phénomène remonte en 1904. En effet, conformément à l'Article 10 du décret du 23 octobre 1904, portant organisation du domaine en Afrique occidentale Française, il est retenu que «*Les terres vacantes et sans maître, dans les colonies et territoires de l'Afrique Occidentale Française, appartiennent à l'Etat* » (op cit). C'est dire que, tous les espaces cultivables non mis en valeurs à partir d'une période donnée, sur tous les territoires de ces différents pays, deviennent des propriétés étatiques ou ces espaces sont reversés aux domaines publics. On pourrait affirmer dès lors que l'Etat se dit le « vrai » propriétaire foncier (Mlan K., 2015b), car c'est lui seul qui a le droit de propriété sur toutes les terres comme le stipule implicitement l'article. On note de ce fait la négation des droits des populations locales ou indigènes sur « leurs terres », suivant le même article.

Cette politique foncière fragilise (plus ou moins) caduque les régimes fonciers locaux des populations locales. Ibo (2012), citant Houphouët (discours dit en 1963), l'exprime bien dans ces mots : «*Les terres formant la propriété collective des indigènes ou que les chefsindigènes détiennent comme représentants de collectivités indigènes nepeuvent être cédées à des particuliers par voie de vente ou de locationqu'après approbation par arrêté du Lieutenant-Gouverneur, en Conseild'administration. L'occupation de la partie de ces terres qui serait nécessaire pour la création de centres urbains, pour des constructions ou travaux d'utilité publique, est prononcée par le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil d'Administration qui statue sur les compensations que peut comporter cette occupation* ». L'idée, c'est que ces espaces ou ces portions de terre ne peuvent subir de transactions locales sans l'accord de l'autorité coloniale qui est désormais propriétaire indiscutable, à qui revient le dernier mot, s'agissant de l'administration et du contrôle de la terre.

Le troisième signe du phénomène quant à lui se manifeste dans la création d'un réseau de forêts classées ou de Parcsen Côte d'Ivoire. Ce processus concernait plus de 5 millions d'hectares répartis sur l'ensemble du territoire de la colonie. Cette phase consistait à la rétention d'espaces végétales et animales pour servir de site touristique. En exemple, on peut citer la forêt classée de la Niégré crée en 1937 et qui s'étendait sur une superficie de 101 000 hectares en pays Godié. Pour ce faire, l'autorité coloniale a, dès le début des années 1920, déplacé les populations du village Godié de Baléko pour les réinstaller sur la route coloniale de Gagnoa-Sassandra. (Ibo; op cit).

A côté de ces forêts classées, la création de parcs nationaux répond également à cette politique. Par exemple, le Parc National de la Comoé, dont la création a débuté en 1929 entant que réserve, fut érigé en 1968 en parc. Il couvre elle-seule 1 149 000 hectares dans la région de Bouna. Ce patrimoine national est également devenu patrimoine international, en appartenant à l'Unesco tout comme le parc de Taï.

Le quatrième signe d'acquisition de terre par l'autorité étatique au profit de ses sociétés s'observe dans les années 1960. Après l'Indépendance, en effet, le rôle de l'Etat va s'affirmer davantage. L'extrait du discours du Président Houphouët-Boigny devant l'Assemblée nationale le 15 janvier 1962 l'atteste bien : « *Nous n'avons pas d'usine à nationaliser, mais à créer, de commerce à étatiser, mais à mieux organiser, de terre à distribuer, mais à mettre envaleur. C'est dans cet esprit que, tout en reconnaissant aux citoyens ivoiriens leur droit de propriété sur la parcelle de terrains qu'ils ont mis en valeur, l'Etat, par un*

projet de loi que le gouvernement va soumettre àl'Assemblée nationale, sera reconnue par tous comme étant seul propriétaire des terres incultes (forêts et savanes), du sous-sol, des rivières et des lagunes. Désormais, c'est l'Etat qui répartira à l'ensemble des citoyens lesterrains disponibles en vue d'une meilleure production » (Houphouët, 1962).

Pour rendre pratique cette volonté politique, il est effectivement proposé une loi à l'Assemblée nationale qui la vote le 20 mars 1963. Mais cette loi ne sera jamais promulguée, en raison de la sensibilité de la question des régimes fonciers locaux.

Dans ce contexte de vide juridique, le chef de l'Etat ivoirien (H. Boigny), en homme politique pragmatique, va faire, au cours du 5ème Congrès du PDCI, le 30 octobre 1970, la déclaration suivante : « *Partout, ou à peu près partout, on parle de la redistribution des terres. La Côte d'Ivoire couvre les 3/5 de la superficie de la France avec 5 millions d'habitants, y compris nos frères étrangers. Il y a suffisamment de terres cultivables pour tous, et ce sont les bras qui manquent. Le Gouvernement et le parti ont donc décidé, dans l'intérêt du pays, de reconnaître à tout citoyen ivoirien d'origine ou d'adoption, qui met une parcelle de terre en valeur quelle qu'en soit l'étendue, le droit de jouissance à titre définitif et transmissible à ses héritiers* » (Ibo J., 2012). C'est cette déclaration qui a été « comprimée », et interprété pour donner ce célèbre slogan-loi qui a fait couler beaucoup d'encre : « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Dans les années 1970, ce slogan-loi devient un véritable slogan politique (Koné M., 2006). Les interprétations des effets de ce slogan sur les dynamiques de colonisation agricole des terres en Côte d'Ivoire sont diverses et variées. La plus répandue est celle qui consiste à dire que ce slogan a accéléré « la course à la forêt ».

En vue de combler ce vide juridique, le décret n°71-74 du 26 février 1971 met en place une procédure domaniale permettant la validation des transactions foncières et d'obtenir une allocation foncière en milieu rural (Ibo, 2012).

On retient donc avec Ibo, qu'au regard de la mise en perspective historique du phénomène d'acquisitions massives des terres rurales, l'Etat constitue le principal accapareur et aiguilleur des dynamiques socio-foncières en milieu ivoirien. (Ibo, op.cit.)

II- PROBLEMATIQUE DE L'INSTALLATION DU COMPLEXE DE LA SOGB

Même si la création de la SOGB s'inscrit dans la politique d'aménagement du Sud-ouest (avec l'ARSO), l'historique de son installation est un fait qui a été considéré par les acteurs locaux comme un moyen de développement du pays sur le plan général, et plus singulièrement comme un facteur de développement de Grand-Béréby et son arrière-pays.

Avant tout analyse, faisons un retour sur le peuple Kroumen. Pour Holas (1980), les autochtones ont raconté qu'aux temps des navigateurs Portugais, en effet, un pêcheur a aperçu un jour une grande pirogue logeant plus de gens et plus de choses que la plus grande case de son village. Les hommes qui l'occupent ont la peau blanche. Les hommes lui firent de grands signes pour rentrer en contact avec lui. Mais, apeuré, le pêcheur répondit « krou, krou ». Les hommes blancs pensèrent que c'était le nom du Noir. Alors, ils ont appelé d'abord cette côte la Côte de Krou et les hommes qui y habitaient Kroumen ou Krooboys.

Mais une autre version à l'origine de l'appellation krou a fait l'objet de plusieurs interrogations de la part de maints auteurs, sans trouver de réponses satisfaisantes. Il n'est pas impossible que le mot Krou, ne soit qu'une transformation du terme Krâo; c'est en effet ce que soutiennent Payne, Koelle et Baumann (cités par Schwartz, 1974). Le peuple Kroumen est donc un groupe ethnique de Côte d'Ivoire appartenant au grand groupe Krou, installé au Sud-ouest du pays. On les retrouve dans les localités de San-Pedro, Grand Béréby, et Tabou.

Quelques temps après l'indépendance, les gouvernants, dans le souci de faire de la Côte d'Ivoire un grand pays d'agriculture, ont décidé d'entreprendre des projets gigantesques en vue de développer le secteur agricole qu'ils entrevoient comme le moteur de l'économie. D'où le slogan, « *Le succès de la Côte d'Ivoire repose sur l'agriculture*» fut la principale source de motivation de nombreux investisseurs nationaux et étrangers dans ce secteur d'activité(MINAGRA, 1999). Ainsi pour sortir de la trop grande dépendance du binôme café-cacao, le gouvernement ivoirien met en place une politique de diversification de l'agriculture(MINAGRA, op cit). On assiste alors à l'introduction de certaines cultures comme le palmier à huile, l'anacarde, l'hévéa etc.

L'hévéaculture s'est développée grâce aux actions entreprises par l'Etat. A partir de 1970, des programmes de promotion hévéicole ont été mis en œuvre à travers des projets de créations de plantations industrielles et villageoises. Pendant la même période, l'Etat ivoirien, lancé dans un dynamisme de modernisation du secteur, entreprend la création d'une plantation dans le Sud-ouest du pays avec pour activité principale, la culture d'hévéa (Protocole de 2008), en partenariat avec des sociétés privées. Même lorsqu'il est majoritaire, 1'État n'est dans la plus part des cas qu'un actionnaire « dormant », laissant le partenaire privé minoritaire ou pas, assurer la gestion de la société (Contamin, idem). L'Etat dans cette dimension devient un planteur absentéiste en laissant la latitude au partenaire étranger d'assurer la gestion.

Cet abandon du pouvoir de gestion peut être le résultat d'un choix raisonné, notamment dans le cas où les immobilisations sont trop importantes pour trouver des acheteurs de la production. I1 est alors possible pour 1'État de conserver la propriété du capital productif et d'en confier la gestion dans le cadre de contrats formalisés. Cette situation de vacance de poste de l'Etat rend parfois difficile les relations entre la société et les riverains.

La motivation pour les autochtones de Grand-Béréby était une manière de participer au plan macro au développement du pays mais c'est également une façon pour eux de sortir leur région de l'enclave. L'objectif de l'Etat était essentiellement basé sur une logique de développement de toutes les régions du pays afin d'éviter l'exode rural, donc dans le souci de maintenir les populations, surtout les jeunes en milieu rural.

Pour la création de la SOGB, l'Etat de Côte d'Ivoire disposait de 95% des parts et la société Michelin 5%, (Protocole, 2008). A l'origine, l'espace mobilisé (34 772 hectares) par l'Etat était occupé par des villages de Kroumen (20 villages en tout). Au nombre de ces villages, 13 d'entre eux (autochtones Kroumen) ont été déguerpis (avec la destruction de leurs pieds de cacao, café).

Carte 1: Localisation et superficies des espaces occupés par la SOGB

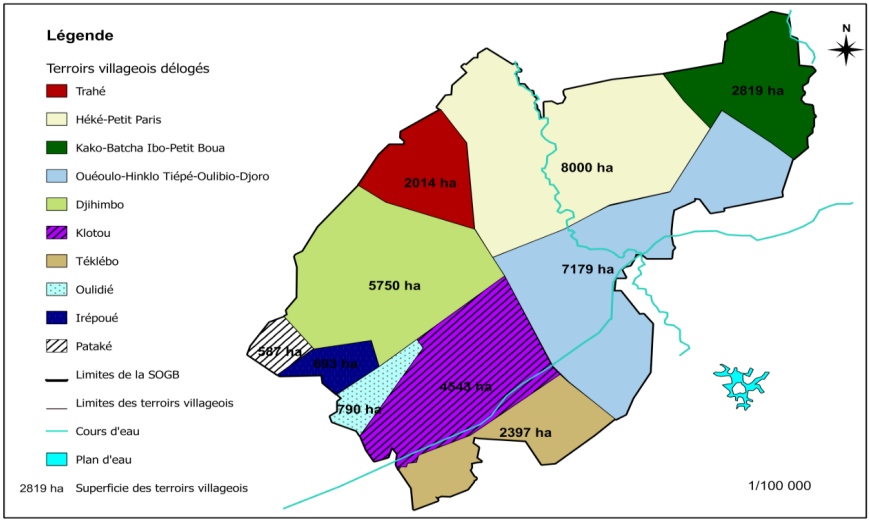

Source : Nos enquêtes 2016

On note donc trois catégories de villages concernés par l'installation de la SOGB. Il s'agit de :

- Villages déguerpis ayant perdu leurs territoires, et dont les populations se sont fondues dans d'autres villages (V1);

- Villages déguerpis mais qui se sont relocalisés sur la portion de leur terre qui n'a pas été touchée par le projet (V2) ;

- Villages dont une partie du territoire est affectée par le projet de création de la SOGB mais qui n'ont pas été déguerpis (V3) (voir tableau ci-contre).

Tableau n°1: Liste des 23 villages touchés par l'installation de la SOGB

V1	V2	V3
-Ibo	-Trahé	-Kako
-Petit Boua	-Héké	-Oueoulo
-Tiépé	-Djihimbo	-Klotou
-Hinklo	-Irepoué	-Téklébo
-Hamene1	-Pataké	-Batcha
-Hamene2	-Oulidié	-Djoro
-Soklobleké		-Oulibio
-Klo		
-Debablé		
-Petit Paris		

Source : nos enquêtes 2016

La promesse qui leur est faite, est de leur reconstruire des maisons de type moderne avec des équipements sociaux de base, notamment écoles, Hydrauliques villageoises, Centres de santé, etc. Des années après, les promesses ne sont pas tenues, alors que les terres portent déjà des plantations d'hévéa. Il s'engage des conflits fonciers à répétition opposant le complexe à l'ensemble des populations dont les terres sont affectées par l'installation de la SOGB.

Ainsi donc, dans les tentatives de résolution de ces conflits qui devenaient de plus en plus préoccupants, de nouveaux engagements ont-ils été pris en Septembre 2009 par la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties en conflit. Mais en dépit de tous les efforts consentis à travers la signature de ce protocole d'accord qui apriori était vu comme le début d'une paix durable, les conflits persistent en s'aggravant au fil du temps. Depuis le 12 juillet 1974,

des craintes et doléances ont été exprimées par les chefs des villages concernés aux autorités administratives. Les doléances n'ont pu trouver de réponse satisfaisante. Les populations sont restées mécontentes et meurtries.

Or, c'est en raison de nombreuses promesses faites par les autorités administratives que la cession ou « accaparement » a été accepté (e). Dès lors, il s'engage un bras de fer entre la société et les populations autochtones Kroumen. Cela plonge les deux parties dans des conflits fonciers à répétition.

Pire, avec la privatisation et le rachat de l'entreprise par la Socfin[3], en 1995, le conflit s'intensifie et rend la cohabitation entre le complexe et les populations plus difficile.

III-FACTEURS EXPLICATIFS DES CONFLITS PERSISTANTS SOGB-POPULATIONS LOCALES

Les conflits fonciers sont généralement déclenchés par un faisceau de causes dont la combinaison ne peut être déterminée a priori. Cependant, certains facteurs ont des influences déterminantes sur la dynamique des conflits. Dans le cadre de cette étude, les cas de conflits tournent spécifiquement autour des relations entre les populations autochtones et leur voisin (le complexe agro-industriel de la SOGB). Plusieurs facteurs révélés par le terrain structurent la persistance de ces conflits à répétition.

1. La revendication de terres cultivables dans le périmètre de la SOGB

Il ressort des entretiens un certain nombre de facteurs significatifs, révélateurs et témoignant d'une potentielle disparition des espaces cultivables pour les cultures vivrières et les cultures de rente dans les localités enquêtées. Ces facteurs sont : *(i) baisse de la production des cultures vivrières dans les villages, (ii) manque de terre pour certains ressortissants des villages déguerpis, l'extension clandestine de la superficie de terre tenue par la SOGB.*

3 La Socfin est une holding luxembourgeoise dont l'actionnaire principal est le groupe Bolloré (39% des parts). Cette holding détient des plantations industrielles de palmiers à huile et d'hévéas dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie (le Cameroun, Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, Ghana, Nigeria, RD Congo, Cambodge, Indonésie, Sao Tomé).

• Baisse de la production dans les villages

Les cultures vivrières sont le plus souvent pratiquées sur des jachères, avec un système de renouvellement des jachères qui consiste à varier l'espace cultivable pour permettre au sol de se renouveler. Cette technique demande une disponibilité foncière et des terres arables pour les cultures. On ne le dira jamais assez, la terre constitue un bien d'une importance aussi précieuse que vitale. Au sein de la paysannerie, de la possession d'une terre, petite ou grande, fertile ou improductive, dépend un sentiment de fierté sociale et de sécurité économique et existentielle. Les populations Krou de cette localité vivent depuis plusieurs décennies dans cette atmosphère d'insécurité ou d'insuffisance foncière. Dans les villages d'enquête, les terres ou espaces cultivables servant à la production des cultures vivrières se raréfient face à la monté en puissance des cultures pérennes jugées plus rentables (cacao culture, l'hévéaculture…). Mais quand une petite portion de terre semble à la portée des populations d'un village donné, et qu'elles font la demande à la SOGB pour la production de culture vivrière, la demande reste insatisfaite. C'est le cas du village de Ouéoulo dont la chefferie est entré en négociation avec les responsables de la SOGB dans le but d'obtenir quelques lopins de terres pour de nombreux demandeurs. Cette démarche est restée insatisfaite car selon les responsables de la SOGB tout l'espace est sous contrat emphytéotique (99 ans) avec l'Etat, donc il est impossible d'en céder à qui que ce soit, quelque soit le motif évoqué.

• *Manque de terre pour certains ressortissants des villages déguerpis*

Les populations autochtones des villages qui ont perdu toutes leurs terres de cultures, leurs plantations etc., se trouvent dans des situations plus difficiles. Ne disposant plus de ressources terres, ces populations qui historiquement étaient propriétaires coutumiers deviennent des paysans sans terre. La société étant dynamique, la montée démographique également, ces populations autochtones deviennent maintenant « allochtones », et se retrouvent confrontées à de graves soucis d'intégration. Elles sollicitent la SOGB pour une rétrocession de terres en reculture d'hévéa, mais pas de satisfaction. Elles sont privées de terres devant servir à la création de cultures pérennes pour leur compte.

La terre est le premier moyen de production pour les agriculteurs qui, générations après générations, nourrissent les populations du monde. Ce moyen ou facteur de production est en même temps le seul moyen de vivre et de faire vivre leur famille pour des centaines de millions de petits paysans sur tous les continents (banque mondiale 2013a). Il y a, derrière les investissements inter-

nationaux, des enjeux lourds en termes de droits de l'Homme. Les paysans locaux ont besoin d'accéder à leur terre qui est pour eux un bien vital. Ainsi que le rappelle le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, *« l'accès à la terre et à la sécurité d'exploitation sont indispensables pour pouvoir jouir du droit à l'alimentation. » (*Schutter, 2010).

• Extension de la SOGB sur les terres non concernées par le projet initial

Selon le document du procès-perval de la reunion précédant l'installation de la SOGB, l'espace prévu était de 30 830 hectares. Cependant suite aux révendication des populations, il a été découvert que l'espace detenu par le complexe s'élève à 34772 hectares, soit une différence de 3943 hectares occupés illicitement par la SOGB. C'est pourquoi dans leurs révendications, les populations autochtones souhaitent un retrait des limites du complexe d'aumoins 3kilomètres des villages.

2. La revendication des bas-fonds par les populations déguerpies dans le périmètre de la SOGB

La problématique de l'occupation des bas-fonds qui a été l'une des bases essentielles du déclenchement du conflit refait surface. Ces espaces présentent une double utilité pour ces populations. Notamment *(i) La baisse de la production du riz pluvial*et (*ii) le manque de « papeau » pour la couverture des bâtis.*

• *La baisse de la production du riz pluvial*

La production de riz, au regard des informations recueillies, se pratique généralement dans les bas-fonds, à proximité des villages. Le constat est que, tous les bas-fonds sont considérés par la SOGB comme limite de territoire d'avec les villages riverains. Ces bas-fonds, comme nous le disions plus haut, représentent une des causes principales de l'exacerbation des conflits entre les populations Kroumen et la SOGB. La raison, c'est que tous ces bas-fonds ont été aménagés par la société pour la création de cultures de palmier à huile. Or, en Côte d'Ivoire, chaque peuple a ces habitudes alimentaires. Pour le peuple Krou, plus particulièrement, la consommation du riz[4] fait partir intégrante de la culture de base. La disparition de ces espaces propices à la culture de riz représente pour ces autochtones comme un affront, une frustration, un mépris,

4 Soro (2009) en fait cas en évoquant un déficit en produits vivriers de base, mettant en exergue l'habitude de consommation alimentaire, souligne que les villageois de Kongodjan par exemple préfèrent acheter du riz du fait de préférences organoleptiques.

une expropriation, en un mot, la fin de la vie.

Voici les propos du directeur départemental de l'agriculture :

> *« Aujourd'hui dans cette région, je peux dire que les plantations de vivrier des villages Kroumen se trouvent à la boutique, ou au marché. C'est le jour du marché que chacun vient se procurer des vivres. A vrai dire, il n'y a plus de forêt disponible dans la région. C'est le manque de forêt qui explique les nombreux conflits auxquels nous sommes confrontés et auxquels nous sommes aussi obligés de faire face tous les jours ici ».*

Selon le témoignage des populations de Grand-Béréby, le manque crucial de riz est pour le résultat d'un accaparement des terres de cultures par la SOGB (Ruf, 1992 ; Schwartz, 1979). Le développement du palmier à huile dans les bas-fonds postule donc un conflit de cultures sur le même espace. Cette réalité est observée clairement dans les villages enquêtés.

• Le manque de « papeau » pour la toiture des bâtis

Le « papaux », appellation de chaume de feuilles de raphia, tissées, sert à couvrir les cases dans les sociétés traditionnelles. Les raphias peuplent les forêts galeries et les zones marécageuses. L'occupation des bas-fonds par la SOGB revient perpétuellement en boucle, en termes de revendications, parce que le problème d'accès aux feuilles de raphia est de plus en plus crucial. Pour les populations déguerpies, si jusque-là la question de la reconstruction des villages est restée comme une illusion, il faut qu'en revanche la SOGB leurs permette d'avoir accès aux bas-fonds pour se procurer de feuilles à « papeaux » qui sert à couvrir les bâtis traditionnels. Aujourd'hui, le constat que, les bas-fonds sont, soit aménagé pour la création des plantations de palmier à huile, soit ceux qui restent sont soumis à une stricte interdiction d'accès.

3. La revendication de terres dans le périmètre de la SOGB pour l'extension des villages

Ce cas important de quête d'espaces signalé par les populations rencontrées autour du périmètre de la SOGB est un fait d'actualité. Selon les riverains, lors de la session de l'espace au complexe, les autorités administratives n'ont en aucun cas tenu compte de certains aspects, notamment la taille de la population. On note une monté démographique très importante. Le corolaire, c'est l'insuffisance d'espace pour l'extension des villages. Rappelons que l'un des arguments essentiels qui a été donné lors de la création du complexe est la

sous-exploitation d'une gigantesque forêt arable dans laquelle il n'y existait personne à l'intérieur. L'installation de la SOGB a créé un amenuisement progressif des espaces individuels à la suite de l'augmentation de la population dans les ménages, des exploitants agricoles et des espaces d'habitation. Le Chef du village deTahé précise les raisons ayant guidé la signature d'un accord : *« On a signé le contrat puisqu'on avait demandé à la SOGB de reculer, c'est-à-dire à 3kilomètres, avant de commencer à faire leur champ ».*

Les riverains constatant l'insuffisance de leurs espaces pour la construction de nouveaux habitats exigent des espaces dans le périmètre du complexe pour les jeunes générations et les générations futures. Pour eux, cette question est inéluctable car elle représente le minimum vital pour ces nombreux sans abris qui bondent les villages déguerpis. Les démarches de rétrocession de terres se multiplient dans les villages. Le chef de terre de Ouéoulo exprime ici son amertume : « *ils veulent replanter pendant qu'on n'a pas d'espace pour construire, il faut voir ce village que vous voyez là, sur plus de 6300 et quelques hectares, on a 200 et quelques lots, c'est-à-dire, si on fait le calcul, on n'a 50 personnes par lot* ». Encore, cette doléance a été rejetée par les responsables de l'entreprise.

Aussi, certains villages ne disposant plus de terre pour les nouvelles cultures ou d'espaces pour l'extension des villages demandent-ils le retrait de la SOGB de quatre kilomètres des villages car pour eux il n'est plus question de raisonner en thème d'économie, mais plutôt de subsistance. La terre est pour eux aujourd'hui un bien vital auquel aucune politique de planification n'a prévu sa raréfaction si tôt. La paix dans la zone d'installation de la SOGB est très précaire, en raison de beaucoup d'embuches et d'impairs.

4. La violation du protocole d'accord

L'enquête a montré que des conflits opposent certains villages à l'association de villages déguerpis (AVD). Dans ces villages, les conflits révélés concernent la réalisation de projets communautaires. Comme écrit dans le protocole d'accord, les projets de développement obéissent à un chronogramme bien structuré. En effet, le budget alloué à chaque village est géré par la SOGB, entant qu'instance suprême dans cette organisation. A titre de rappel, dans chaque village déguerpi, il existe une institution locale composée de deux (2) membres de l'AVD et le chef du village en accord avec toute la communauté dudit village détermine le projet qu'ils soumettent au comité de l'AVD. L'AVD

quant à elle joue le rôle d'interface entre les communautés et la SOGB. Dans cette logique, le projet est présenté à la SOGB par le comité de l'AVD. Après tout, le comité de gestion en accord avec l'AVD nomme un sous-traitant qui doit réaliser le projet, bien sûr, après soumission et approbation de toutes les parties prenantes concernées par cette démarche. Le technicien de la SOGB et le sous-traitant en charge de la réalisation du projet élabore un devis. Mais ce devis peut être différent de celui que ce technicien élabore seul, en tant qu'instance de contrôle devant éviter la surenchère. En somme, selon ce partenariat, le comité de direction de la SOGB et le comité de gestion des villages se réunissent pour analyser les différents coûts présentés par les deux parties. Ils s'accordent et donnent enfin quitus au sous-traitant pour la réalisation du projet proposé. Par la suite, un chronogramme de réalisation avec des délais et des échéances de retrait de fonds est établi par le biais du technicien de la SOGB et remis à l'exécutant. Le travail est exécuté sous le strict contrôle du technicien de la SOGB, du comité villageois et de l'AVD.

Cependant selon les enquêtés, l'AVD ne consulte pas les populations avant la réalisation des projets comme le stipule le protocole d'accord. Les populations accusent alors l'AVD d'être corrompue, puisqu'elle défend la cause de la SOGB au détriment des populations bénéficiaires.

CONCLUSION

L'objectif de ce travail consistait à analyser les rapports conflictuels entre le complexe Agro-industriel de la SOGB et les populations riveraines afin de déceler les facteurs explicatifs de leur persistance.

On retient qu'en 1970, lors de la démarche pour l'installation du complexe, des réunions ont été tenus, des promesses ont été faites aux populations,en présence, du sous-préfet de Sassandra, du représentant du bureau politique du parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI),des représentants du partenaire privé (Michelin),des représentants de l'ARSO (Autorité pour l'aménagement de la Région du Sud-Ouest chargé de la reconstruction des villages et la réalisation des autres infrastructures) avec les représentants(des chefs de villages) des villages impactés par ledit projet.

Cependant, aucune de ces promesses et les mesures d'accompagnement n'ont été réalisées. Plus grave, en 1995 lors de la privatisation de la SOGB, le transfert des droits d'usages est fait entre l'Etat et la société privée, sans

toutefois associer les propriétaires historiques de droits coutumiers (des populations autochtones). En effet, le non-respect de ces clauses contractuelles accompagné des injustices, la mépriseddes populations locales, la corruption, le « vol » de terre, l'intimidation posent les jalons de nombreuses revendications qui convergent vers la tentative de récupération des terres à tous les prix par les détenteurs historiques des droits coutumiers, même si le bail dont se prévaut la SOGB semble courir de 1995 à 99 ans.

Les motivations de ces revendications sont entre autres, le besoin de terres de culture pérennes et vivrières, le besoin de terres pour l'extension des villages, le besoin de feuilles de raphia pour la couverture de cases, le besoin de construction d'habitats salubres, la mobilisation des bas-fonds pour la culture de palmiers à huile alors que le premier contrat portait sur l'hévéaculture, et la violation du protocole d'accord fixant les conditions de réalisation des projets au profit des populations riveraines apparaissent comme les principaux facteurs exacerbant les tensions déjà existants.

En somme, la création d'une autre association dénommée UVD (union des villages déguerpis) n'arrange non plus les choses;Car la cohabitation des deux associations (AVD et UVD) est de plus en plus difficile et vient porter entrave à cette paix précaire qui existe entre la SOGB et les populations déguerpies.

De ce qui précède, on peut dire que le projet de « développement de San Pédro et son arrière-pays » qui a vu l'installation de la SOGB n'a pas répondu à toutes les attentes des populations.

BIBLIOGRAPHIE

Contamin B.et al, 1992, Crise économique et programme d'ajustement structurel en Côte d'Ivoire, http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010012158

Houphouët B. F., 1970, l'extrait du discours Boigny, 5ème Congrès du PDCI, le 30octobre 1970

Geslin J. D., 1996, «Spécial Côte d'Ivoire», Afrique agriculture, vol. 12, no. 243, pages 18-83.

Houphouët B. F., 1962, Extrait du discours H. Boigny devant l'Assemblée nationale le 15 janvier 1962

Ibo G.J., 2012, Phénomène d'acquisitions massives de terres et dynamiques socio-foncières en milieu rural ivoirien : enjeux socio-économiques et culturels. In Conférence-débat : les acquisitions massives de terres agricoles en Afrique et les droits des communautés rurales. Inades-formation.

Koné M.,2006, Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé, Colloque international « les

forestières de la question foncière-At the frontier of land issues », Montpellier, 2006

Lena Ph. et al, 1977, Le dynamisme pionnier dans le Sud-ouest ivoirien : ces effets sur le milieu forestier (région de Soubré), Abidjan, ORSTOM

Losch B., Mesplé-Somps S., Chauveau J-P, Contamin B., 2003, Le processus de libéralisation et la crise ivoirienne. Une mise en perspective à partir du cas des filières agricoles, Montpellier, CIRAD, DIAL, IRD, Ministère des Affaires Étrangères

Max Weber 1922,Economie et Société, University of CaliforniaPress

Ministère d'Etat, 1999, Ministère De L'agriculture Et Des Ressources Animales, Ministère De l'Environnement Et De La Forêt, Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique. L'Agriculture Ivoirienne A l'Aube Du XXIe Siècle, Aout 1999

Mlan K. S., 2015a, Emergence de l'hévéaculture, conflits et disparition de la riziculture familiale dans l'écotone (Centre de la Côte d'Ivoire), In RSS-PASRES, Abidjan, N°7-2015, pp. 78-91

-2015b, « Une localité, un espace reboisé : une réponse à la concentration foncière et aux « jeux de pouvoirs » des dirigeants politiques en Côte d'Ivoire, In Revue Africaine d'Anthropologie,Nyansa-Pô, Abidjan, Editions universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI), N°19-2015, pp. 99-117

Olivier de Schutter 2010, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour les Nations Unies, Acquisitions de Terres à Grande Echelles, Les Rapports Généraux, Nations Unies

Protocole, 2008, Document de Protocole d'accord SOGB/AVD, Sous-Préfecture de Grand-Béréby

RufF., 1992, Crises et ajustements structurels spontanés. Le cacao et le département d'Abengourou. In: Proceedings of the seminar «Crises et ajustements structurels: les dimensions sociales et culturelles». ORSTOM, GIDIS-CI, Abidjan, pp. 118-133.

Schwartz A., 1979. Colonisation agricole spontanée et émergence de nouveaux milieux sociaux dans le sud-ouest ivoirien: l'exemple du canton bakwé de la sous-préfecture de Soubré, Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum., XVI (1-2): 83-101.

Boussou R.D., 2016,la Récession Ivoirienne (1978-1993), inSifoé n°5, Révue d'Histoire, D'Arts et d'Archéologie de Bouaké Côte d'Ivoire, Revue électronique ISSN 2313-2647

Soro D. M., 2009, Dynamique des systèmes de production, droits fonciers et gestion intra-familiale de la terre chez les migrants senoufo dans le Sanwi (Côte d'Ivoire), Thèse de Doctorat de Sociologie. Université de Bouaké, Côte d'Ivoire.